



## Décision 2026 -26

**Marché n°2026M06** : MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'OPERATION DE RENOVATION THERMIQUE DE LA VERRIERE ET AMENAGEMENT DU PARVIS DU CINE-THEÂTRE Louis Aragon – 61 rue Jean Jaurès à Auchel

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

**Vu** la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 07 avril 2026,

**Considérant** que la commune d'Auchel a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de la verrière et l'aménagement du parvis du ciné-théâtre Louis Aragon,

**Considérant** que le coût de ces travaux est estimé à **500 000 € HT**,

**Considérant** qu'après analyse des offres, la proposition de la société **ADFL ARCHITECTURE** dont le siège social se situe 9 Rue des Grives, Parc des Oiseaux – 62300 LENS, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un forfait de rémunération provisoire s'élevant à 38 500.00 €HT pour les missions de base **AVP/DPC/Permis d'aménager/PRO/ACT/EXE/DET/AOR**, et à 13 500.00 €HT pour les missions complémentaires **DIA** et **OPC**, soit un montant global forfaitaire de **52 000 € HT**,

**Décide** d'accepter l'offre de la société **ADFL ARCHITECTURE** dont le siège social se situe 9 Rue des Grives – Parc des Oiseaux – 62300 LENS, pour un forfait de rémunération provisoire s'élevant à 52 000 €HT, et de signer le marché pour une durée s'étalant de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement,

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

**Le Maire** de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.